

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 900

27 novembre 1999

**SOMMAIRE**

Advanced Technics Properties S.A., Luxbg	page 43189	Melville S.A., Luxembourg	43166
Aeneas Holding S.A., Luxembourg	43197	Mide S.A., Luxembourg	43167
Aermi International S.A., Luxembourg	43196	Misure S.A., Luxembourg	43167
Albrecht Holding S.A., Luxembourg	43194	M.M.M.L., Multi Media Management Luxembourg S.A., Mamer	43169
Allianz Horizont Fonds	43156	Modap S.A., Luxembourg	43168
Amphora S.A., Luxembourg	43195	(La) Modenese, S.à r.l., Luxembourg	43161
Azurra S.A., Luxembourg	43180	Montblanc Finance S.A., Luxembourg	43165
Bartolux S.A., Luxembourg	43195	Montblanc International S.A., Luxembourg	43168
BBL Capital Cash, Sicav, Luxembourg	43197	Monticello Properties S.A., Luxembourg	43167
BBL (L) Invest, Sicav, Luxembourg	43198	MSD Ireland (Holdings) S.A., Luxembourg	43170
BBL Patrimonial, Sicav, Luxembourg	43198	M.V.S.F. S.A., Luxembourg	43168
BBL Renta Cash, Sicav, Luxembourg	43198	Nettoservice S.A., Senningerberg	43170
BCILux, Sicav	43189	Nittler René, S.à r.l., Lamadelaine	43171
Boventi S.A., Luxembourg	43177	Northern Financial Investments S.A., Luxembourg	43196
Credit Suisse Portfolio Fund (Lux)	43159	Office City S.A., Luxembourg	43170
Darier Hentsch Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	43182	Office Foncier S.A., Elvange/Mondorf	43169
Ellira S.A., Luxembourg	43160	Olivi et Rodrigues, S.à r.l., Luxembourg	43172
Finance S.A., Luxembourg	43194	Palandis Investment S.A., Luxembourg	43169
Financière de Beaufort S.A., Luxembourg	43197	Pastor International S.A., Luxembourg	43196
Fintiles Investment S.A., Luxembourg	43189	Pharma Service S.A., Remerschen	43172
Fintravel S.A., Luxembourg	43186	Pioscor Investments S.A., Luxembourg	43195
HDC Holding S.A., Luxembourg	43194	Plabber Holding S.A., Luxembourg	43171
Heliconia Holdings S.A., Luxembourg	43195	Prorenta, Sicav, Luxembourg	43191
IC Invest, Sicav, Luxembourg	43192	Proxxon S.A., Wecker	43171
IREPA - Industrial Research & Patents S.A., Luxembourg	43160	Realco, S.à r.l., Kayl	43171
Jemago International S.A., Luxembourg	43160	Rentex Vertriebs GmbH, Luxembourg	43172
Josephsun, S.à r.l., Luxembourg	43159	Richemont S.A., Luxembourg	43169
Kickert Luxembourg, GmbH, Luxembourg	43160	RTL 7 S.A., Luxembourg	43172
Kiso Power Tool A.G., Wecker	43161	Safe International S.A., Luxembourg	43175
Koutani S.A., Luxembourg	43160	Scanor Drilling S.A., Luxembourg	43199
Küchen-Montage-Service, GmbH, Huncherange	43161	SEB Lux Advisory Company, Luxembourg	43173, 43175
Landis & Gyr Communications International Holdings, S.à r.l., Luxembourg	43161	Securenta, Sicav, Luxembourg	43190
Machen-Iveco Holding S.A., Luxembourg	43162	Selangor Holding S.A., Luxembourg	43193
M.A.F. Consult S.A., Capellen	43162, 43163	Servi-Therm, S.à r.l., Luxembourg	43176
Magister Holding S.A., Luxembourg	43161	Shana, S.à r.l., Bertrange	43176
Main Market Company, S.à r.l., Luxembourg	43162	Shroff Investments S.A., Luxembourg	43176
Maitland & Co, S.à r.l., Luxembourg	43163	Socfinal S.A., Luxembourg	43192
Manilux S.A., Luxembourg	43162	Sogefin S.A., Luxembourg	43193
Marathon S.A., Luxembourg	43166	Studio Cophia, S.à r.l., Luxembourg	43189
Marble Arch S.A., Luxembourg	43165	Swisca Lux Fund Management Company S.A., Luxembourg	43154, 43155
Marnatmaj S.A., Luxembourg	43166	Technilux S.A., Luxembourg	43199
Matt Immo, S.à r.l., Luxembourg	43166	Télécontact Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	43188
Mazière Finance S.A., Luxembourg	43194	Topkapi S.A., Luxembourg	43199
Meaco S.A., Luxembourg	43167	Ukozi S.A., Luxembourg	43199
		(Martin) Weber, S.à r.l., Grevenmacher	43164, 43165

**SWISSCA LUX FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

## RECTIFICATIF

La publication de la société faite aux pages 43154 et 43155 du Mémorial C n° 900 du 27 novembre 1999, a été prévue pour le 6 novembre 1999.

(04495/XXX/6)

**SWISSCA LUX FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme,  
(anc. SWISSCA FLOOR FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-1930 Luxemburg, 1, place de Metz.

H. R. Luxemburg B 60.827.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den fünfzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der SWISSCA FLOOR FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-1930 Luxemburg, 1, place de Metz, statt. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 25. September 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 585 vom 25. Oktober 1997 und ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 60.827.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Luc Courtois, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, welcher Frau Corinne Philippe, Jurist, wohnhaft in Dippach, zum Sekretär bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Frau Chantal Keereman, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

I. Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterschrieben.

Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert beigegeben und mit derselben formalisiert.

II. Da sämtliche tausend (1.000) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital von fünf Millionen Luxemburger Franken (5.000.000,- LUF) darstellen, in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III. Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

1. Namensänderung in SWISSCA LUX FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A. und folgende Abänderung des Artikels 1 der Satzung:

**Art. 1.** Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt den Namen SWISSCA LUX FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.

2. Abänderung des Artikels 3, erster Abschnitt und des Artikels 11 der Satzung, um SWISSCA FLOOR FUND durch SWISSCA LUX FUND wie folgt, zu ersetzen.

**Art. 3. Absatz 1.** Zweck der Gesellschaft ist die Gründung und Verwaltung von einem Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg und zwar von dem SWISSCA LUX FUND.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat ist mit der Überwachung der Aktivitäten des SWISSCA LUX FUND beauftragt.

3. Währungsumrechnung des Gesellschaftskapitals und der Aktien, zur Zeit in luxemburgischen Franken, in Schweizer Franken auf dem Umrechnungskurs, der am 1. Juli 1999, Anfangstag des laufenden Geschäftsjahres, anwendbar ist.

4. Ermächtigung des Verwaltungsrates, jegliche Geschäfte zu tätigen, die zur Erfüllung der Währungsumrechnung als nützlich erachtet werden, die Buchhaltung in der neuen Kapitalwährung zu führen, und die Eröffnungsbilanz am 1. Juli 1999 in Schweizer Franken aufzustellen.

5. Erhöhung des Gesellschaftskapitals von einem angemessenen Betrag in Schweizer Franken, um das aus der Umrechnung erfolgende Gesellschaftskapital, gemäss Abschnitt 3 der Tagesordnung, auf zweihundertzwanzigtausend Schweizer Franken (CHF 220.000,-) heraufzusetzen, ohne Ausstellung von neuen Aktien aber durch Erhöhung des Nennwertes der ausgestellten Aktien auf CHF 220,-. Die Aktien, deren Nennwert erhöht wird, werden durch Barzahlung eines angemessenen Betrages von Aktionären im Verhältnis zu ihrer Beteiligung im Gesellschaftskapital, voll eingezahlt.

6. Änderung des Artikels 5 der Satzung wie folgt:

«Das Aktienkapital beträgt CHF 220.000,- (zweihundertzwanzigtausend Schweizer Franken) und ist in 1.000 (tausend) Aktien mit einem Nennwert von CHF 220,- (zweihundertzwanzig Schweizer Franken) aufgeteilt.»

Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluß*

Die Generalversammlung beschliesst die Namensänderung in SWISSCA LUX FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A. und folgende Abänderung des Artikels 1 der Satzung:

«**Art. 1.** Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt den Namen SWISSCA LUX FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.»

*Zweiter Beschluß*

Die Generalversammlung beschliesst die Abänderung des Artikels 3, erster Abschnitt und des Artikels 11 der Satzung um SWISSCA FLOOR FUND durch SWISSCA LUX FUND wie folgt, zu ersetzen.

«**Art. 3. Absatz 1.** Zweck der Gesellschaft ist die Gründung und Verwaltung von einem Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg und zwar von dem SWISSCA LUX FUND.»

«**Art. 11.** Der Verwaltungsrat ist mit der Überwachung der Aktivitäten des SWISSCA LUX FUND beauftragt.»

*Dritter Beschluß*

Die Generalversammlung beschliesst die Umwandlung der Währung, in der das Gesellschaftskapital und der Nennwert der Aktien ausgedrückt werden, so dass das gegenwärtige Gesellschaftskapital von LUF 5.000.000,- (fünf Millionen Luxemburger Franken), eingeteilt in 1.000 (tausend) Aktien mit einem Nominalwert von LUF 5.000,- (fünftausend Luxemburger Franken) nunmehr ersetzt wird durch ein Kapital von CHF 198.810,63 (hundertachtundneunzigtausendachthundertzehn Komma dreiundsechzig Schweizer Franken), eingeteilt in 1.000 (tausend) Aktien mit einem Nominalwert von CHF 198,81063 (hundertachtundneunzig Komma einundachtzigtausenddreihundsechzig Schweizer Franken) unter Anwendung des mittleren Umtauschkurses vom 1. Juli 1999 zwischen LUF und CHF (1,- CHF = 25,14956 LUF).

*Vierter Beschluß*

Die Generalversammlung beschliesst den Verwaltungsrat zu ermächtigen, jegliche Geschäfte zu tätigen, die zur Erfüllung der Währungsumrechnung als nützlich erachtet werden, die Buchhaltung in der neuen Kapitalwährung zu führen, und die Eröffnungsbilanz am 1. Juli 1999 in Schweizer Franken aufzustellen.

*Fünfter Beschluß*

Die Generalversammlung beschliesst das aus der Umrechnung erfolgte Gesellschaftskapital von CHF 198.810,63 (hundertachtundneunzigtausendachthundertzehn Komma dreiundsechzig Schweizer Franken) auf CHF 220.000,- (zweihundertzwanzigtausend Schweizer Franken) zu erhöhen, ohne Schaffung von neuen Aktien aber durch Erhöhung des Nennwertes der 1.000 (tausend) ausgestellten Aktien von CHF 198,81063 (hundertachtundneunzig Komma einundachtzigtausenddreihundsechzig Schweizer Franken) auf CHF 220,- (zweihundertzwanzig Schweizer Franken).

Die Summe von CHF 21.189,37 (einundzwanzigtausendeinhundertneunundachtzig Komma siebenunddreissig Schweizer Franken) wurde durch Barzahlung von den Aktionären in Verhältnis zu ihrer Beteiligung im Gesellschaftskapital, voll eingezahlt, so dass die Summe von CHF 21.189,37 (einundzwanzigtausendeinhundertneunundachtzig Komma siebenunddreissig Schweizer Franken) ab sofort der Gesellschaft zur freien Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

*Sechster Beschluß*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 5 der Satzung abzuändern wie folgt:

«**Art. 5.** Das Aktienkapital beträgt CHF 220.000,- (zweihundertzwanzigtausend Schweizer Franken) und ist in 1.000 (tausend) Aktien mit einem Nennwert von CHF 220,- (zweihundertzwanzig Schweizer Franken) aufgeteilt.»

*Kosten*

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird die Kapitalerhöhung von CHF 21.189,37 auf LUF 533.000 abgeschätzt. Die Kosten, Auslagen, Honorare und Lasten aller Art, welche der Gesellschaft aus Anlass vorhergehender Kapitalerhöhung entstehen, werden auf ungefähr 55.000,- LUF abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: L. Courtois, C. Philippe, C. Keereman, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 119S, fol. 88, case 3. – Reçu 5.373 francs.

*Le Receveur ff (signé): Kerger.*

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 20 octobre 1999.

P. Frieders.

(49789/212/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 1999.

**SWISSCA LUX FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme  
(anc. SWISSCA FLOOR FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 60.827.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

P. Frieders.

(49790/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 1999.

**ALLIANZ HORIZONT FONDS.****SONDERREGLEMENT**

Für den Fonds ALLIANZ HORIZONT FONDS (der «Fonds») ist das am 16. November 1999 im Mémorial C veröffentlichte Allgemeine Verwaltungsreglement integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements.

**Art. 1. Der Fonds.** 1. Der ALLIANZ HORIZONT FONDS besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Jeder Anleger ist über den Teilfonds am Fonds beteiligt.

2. Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilhaber eines Teilfonds sind von denen der Anteilhaber der anderen Teilfonds getrennt. Dies gilt jedoch nicht im Verhältnis zu Dritten, denen gegenüber das Fondsvermögen insgesamt für alle Verbindlichkeiten der einzelnen Teilfonds einsteht.

3. Die Anteilwertberechnung erfolgt separat für jeden Teilfonds nach den in Artikel 11 des Allgemeinen Verwaltungsreglements festgesetzten Regeln.

4. Die im Allgemeinen Verwaltungsreglement (insbesondere Artikel 3) und in nachfolgend Artikel 2 Ziffer 4 aufgeführten Anlagebeschränkungen sind auf jeden Teilfonds separat anwendbar. Die Berechnung der Mindestgrenze für das Netto-Fondsvermögen gemäss Artikel 1 Absatz 1 des Allgemeinen Verwaltungsreglements ist auf das Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Fondsvermögen der Teilfonds ergibt.

5. Abweichend von Artikel 14 des Allgemeinen Verwaltungsreglements hat die Verwaltungsgesellschaft nicht das Recht, den Fonds während der Laufzeit eines oder mehrerer Teilfonds aufzulösen, die zeitlich befristet sind. Zwingende gesetzliche Auflösungsgründe bleiben hiervon unberührt.

6. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit, neue Teilfonds auflegen. Bestehende Teilfonds können jederzeit aufgelöst werden, wobei dies nicht für Teilfonds mit einer befristeten Laufzeit gilt. Zwingende gesetzliche Auflösungsgründe bleiben hiervon unberührt.

7. Informationen bezüglich der Auflösung eines Teilfonds werden mindestens 30 Tage zuvor im Mémorial und in mindestens drei Tageszeitungen, die eine angemessene Auflage erreichen, veröffentlicht. Eine dieser Tageszeitungen muss eine Luxemburger Tageszeitung sein.

**Art. 2. Anlagepolitik und Anlagebeschränkungen.** 1. Die Anlagepolitik der jeweiligen Teilfonds wird von der Verwaltungsgesellschaft bestimmt.

2. Das Ziel des Fonds besteht darin, seine Vermögenswerte zugunsten der Anteilhaber zu verwalten.

3. Die Anlagen der einzelnen Teilfonds sind Marktschwankungen unterworfen und den mit jeder Art von Anlagen verbundenen Risiken ausgesetzt. Dementsprechend kann keine Zusicherung gemacht werden, dass die Ziele der Anlagepolitik erreicht werden.

4. Es dürfen ausschliesslich Anteile an in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegten Sondervermögen (mit Ausnahme von Investmentfondsanteil-Sondervermögen), die keine Spezialfonds sind und bei denen es sich um Fonds des offenen Typs handelt oder Anteile an offenen Investmentvermögen, die keine Spezialfonds sind und bei denen die Anteilhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben und die entweder nach dem deutschen Auslandsinvestment-Gesetz in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen oder die in ihrem Ursprungsland einer funktionierenden Investimentaufsicht unterliegen, deren Zweck der Schutz des Anlegers ist (die «Zielfonds»), erworben werden; daneben kann der Teilfonds auch in Immobilienfondsanteilen anlegen, die die vorgenannten Kriterien erfüllen.

Der Wert der Zielfondsanteile darf 51% des Wertes des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens nicht unterschreiten. Höchstens 20% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens dürfen in Anteilen eines einzigen Zielfonds angelegt werden. Für den jeweiligen Teilfonds dürfen nicht mehr als 10% der ausgegebenen Anteile des Zielfonds erworben werden. Bei Investmentvermögen, die aus mehreren Teilfonds bestehen (sogenannte Umbrella-Fonds) beziehen sich die in Satz 2 und 3 geregelten Anlagegrenzen jeweils auf einen Teilfonds. Dabei darf es nicht zu einer übermässigen Konzentration des Netto-Fondsvermögens auf einen einzigen Umbrella-Fonds kommen. Für den jeweiligen Teilfonds dürfen Anteile an Zielfonds, die mehr als 5% des Wertes ihres Vermögens in Anteilen an anderen Sondervermögen anlegen dürfen, nur erworben werden, wenn die vom Zielfonds gehaltenen Anteile nach den Vertragsbedingungen des Investmentfonds oder der Satzung der Investmentgesellschaft anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen. Die Teilfonds dürfen nicht in Future-, Venture Capital- oder Spezialfonds investieren.

Darüber hinaus dürfen für jeden Teilfonds nur dann Anteile an Organismen für gemeinsame Anlagen des offenen Typs erworben werden, wenn deren Anlagepolitik dem Grundsatz der Risikostreuung im Sinne der Regeln für Luxemburger Organismen für gemeinsame Anlagen nach Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen («Gesetz vom 30. März 1988») folgt.

**Art. 3. Anteile.** 1. Die Verwaltungsgesellschaft gibt für jeden Teilfonds ausschliesslich Namensanteile aus.

Das Eigentumsrecht an Namensanteilen wird durch die Eintragung des Namens des Anteilhabers in das Anteilregister bewirkt. Dem Anteilhaber wird eine schriftliche Bestätigung über seinen Anteilbestand ausgestellt.

2. Für jeden Teilfonds ist lediglich eine Anteilklasse vorgesehen.

**Art. 4. Währung des Fonds und der Teilfonds, Bewertungstag, Ausgabe, Rücknahme und Tausch von Anteilen.** Für die jeweiligen Teilfonds gelten folgende gemeinsame Regeln:

1. Fondswährung ist der Euro.

2. Die Anteilwertberechnung sowie die Berechnung und Veröffentlichung der Ausgabe- und Rücknahmepreise erfolgen in der Währung, in welcher der jeweilige Teilfonds aufgelegt wird. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

3. Soweit in Jahres- und Halbjahresberichten sowie in sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäss den Regelungen des Allgemeinen Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Fondsvermögens insgesamt gegeben werden muss, werden die Vermögenswerte der jeweiligen Teilfonds in die Fondswährung umgerechnet.

4. Bewertungstag ist jeder Bankarbeitstag in Luxemburg und in der Bundesrepublik Deutschland.

5. Ausgabepreis ist der Anteilwert des jeweiligen Teilfonds zuzüglich eines Ausgabeaufschlages von bis zu 5% des Anteilwertes. Der Ausgabeaufschlag wird zugunsten der Verwaltungsgesellschaft oder der Vertriebsstellen des Fonds erhoben, je nachdem, bei welcher Stelle der Zeichnungsantrag eingeht.

Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Betriebsländern anfallen. Für Teilfonds, deren Laufzeit befristet ist, kann die Verwaltungsgesellschaft entscheiden, dass die Ausgabe von Anteilen nur am Erstausbabetag erfolgt und anschliessend eingestellt wird. In diesem Falle hat die Verwaltungsgesellschaft jedoch die Möglichkeit, die Ausgabe von Anteilen auch nach dem Erstausbabetag zu beschliessen. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

6. Zeichnungsanträge, die bei der Register- und Transferstelle (im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft), der Zahlstelle oder einer Vertriebsstelle an dem Bewertungstag bis spätestens 15.00 Uhr (Luxemburger Ortszeit) eingehen, werden zu dem an diesem Bewertungstag festgestellten Inventarwert abgerechnet.

Anträge, die nach 15.00 Uhr (Luxemburger Ortszeit) bei der Register- und Transferstelle (im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft), der Zahlstelle oder einer Vertriebsstelle eingehen, werden zu dem an dem unmittelbar folgenden Bewertungstag festgestellten Inventarwert abgerechnet.

Der Ausgabepreis ist innerhalb von drei Bankarbeitstagen nach Eingang des Zeichnungsantrages (unter Einschluss des Tages des Eingangs des Zeichnungsantrages) bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer der im Verkaufsprospekt genannten Stellen zahlbar.

Die Frist für die Einreichung von Zeichnungsanträgen betreffend die Ausgabe von Anteilen am Erstausbabetag findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

7. Rücknahmepreis ist in der Regel der Anteilwert des jeweiligen Teilfonds. Die Verwaltungsgesellschaft kann jedoch entscheiden, dass die Rücknahme von Anteilen von Teilfonds einer Rücknahmegebühr von bis zu 1% des Anteilwertes, die zu Gunsten der Verwaltungsgesellschaft erhoben wird, unterliegt. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

8. Die Rücknahme erfolgt grundsätzlich zum Rücknahmepreis des Bewertungstages, der dem Eingang des Rücknahmeantrages bei der Verwaltungsgesellschaft, der Register- und Transferstelle, der Zahlstelle oder einer Vertriebsstelle folgt.

Rücknahmeanträge, die bei der Register- und Transferstelle (im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft), der Zahlstelle oder einer Vertriebsstelle an dem Bewertungstag bis spätestens 15.00 Uhr (Luxemburger Ortszeit) eingehen, werden zu dem an diesem Bewertungstag festgestellten Inventarwert abgerechnet.

Anträge, die nach 15.00 Uhr (Luxemburger Ortszeit) bei der Register- und Transferstelle (im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft), der Zahlstelle oder einer Vertriebsstelle eingehen, werden zu dem an dem unmittelbar folgenden Bewertungstag festgestellten Inventarwert abgerechnet.

9. Der Anteilinhaber kann seine Anteile vollständig oder einen Teil derselben in Anteile einer anderen Anteilklasse sowie in Anteile eines anderen Teilfonds umtauschen. Der Tausch der Anteile erfolgt auf der Grundlage des nächst-rechneten Anteilwertes der betreffenden Anteilklasse bzw. der betreffenden Teilfonds unter Berücksichtigung einer Umtauschprovision. Die maximale Umtauschprovision, die zugunsten der Verwaltungsgesellschaft erhoben werden kann, entspricht der Differenz zwischen dem Höchstbetrag des Ausgabeaufschlages, der im Zusammenhang mit der Ausgabe von Anteilen des Zielteilfonds erhoben werden kann, abzüglich dem Ausgabeaufschlag, der vom Anteilinhaber im Zusammenhang mit der Zeichnung der umzutauschenden Anteile gezahlt wurde, zuzüglich Verwaltungs- und Transaktionskosten bis zu max. 1%. Die Umtauschprovision findet Erwähnung im Verkaufsprospekt. Ein sich aus dem Tausch ergebender Restbetrag wird an die Anteilinhaber in der Währung des Teilfonds ausbezahlt, dessen Anteile zurückgegeben werden. Im Zusammenhang mit Teilfonds, deren Laufzeit befristet ist und für welche die Verwaltungsgesellschaft eine Garantie pro Anteil bei Laufzeitende übernimmt, kann die Verwaltungsgesellschaft entscheiden, dass weder die Anteilinhaber dieses Teilfonds zum Umtausch ihrer Anteile berechtigt sind noch ein Umtausch in Anteile dieses Teilfonds erfolgen kann. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt. Ein Umtausch findet nicht statt, solange die Anteilwertberechnung im Sinne des Artikel 12 des Allgemeinen Verwaltungsreglements eingestellt ist.

**Art. 5. Ausschüttungspolitik.** Sämtliche Erträge werden ausgeschüttet und automatisch in Anteile der jeweiligen Anteilklasse des entsprechenden Teilfonds zu deren Anteilwert an dem Tag der Wiederanlage wiederangelegt, es sei denn, die Verwaltungsgesellschaft erhält seitens der Anteilinhaber eine anderweitige schriftliche Anweisung, die mindestens 14 Tage vor dem Ausschüttungstermin der Verwaltungsgesellschaft, der Register- und Transferstelle, der Zahlstelle oder einer Vertriebsstelle zugegangen sein muss. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt. Auf die Wiederanlage wird keine Verkaufsprovision erhoben.

Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Fondsvermögen des Fonds insgesamt im Sinne von Artikel 1 Absatz 4 dieses Sonderreglements aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäss Artikel 1 Absatz 1 des Verwaltungsreglements sinkt.

Die Verwaltungsgesellschaft kann entscheiden, je Teilfonds eine oder mehrere nicht ausschüttungsberechtigte Anteilklasse(n) zu bilden. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Ausschüttungsbeträge, die 5 Jahre nach Veröffentlichung einer Ausschüttungserklärung nicht geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des jeweiligen Fondsvermögens.

**Art. 6. Depotbank.** Depotbank ist die CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. in Luxemburg.

**Art. 7. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens - Sonstige Kosten.** 1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von bis zu 1,30% p.a., das jeweils quartalsweise nachträglich auf das Netto-Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds zu berechnen und auszuzahlen ist.

Soweit ein Zielfonds von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder einer anderen Gesellschaft, mit der sie durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet wird, werden dafür dem jeweiligen Teilfonds von der Verwaltungsgesellschaft keine Ausgabeaufschläge, Rücknahmeabschläge und keine Verwaltungsvergütung belastet. Bei der Verwaltungsvergütung kann das dadurch erreicht werden, dass die Verwaltungsgesellschaft ihre Verwaltungsvergütung für den auf Anteile an solchen verbundenen Zielfonds entfallenden Teil - gegebenenfalls bis zu ihrer gesamten Höhe - jeweils um die von den erworbenen Zielfonds berechnete Verwaltungsvergütung kürzt.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank, Zentralverwaltung, Register- und Transferstelle und Zahlstelle in Höhe der in Luxemburg üblichen Sätze als jährlich gerechneter Prozentsatz (maximal 0,15%) auf das Netto-Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds, das auf der Basis des durchschnittlichen monatlichen Nettoinventarwertes des jeweiligen Teilfonds errechnet wird und monatlich nachträglich aus dem jeweiligen Teilfondsvermögen gezahlt wird. Die Verwaltungsgesellschaft wird der Depotbank Aufwendungsersatz (einschliesslich, jedoch nicht ausschliesslich Kosten für Telex, Kabel, Telefon, Fax und Post) zahlen, die ihr bei der Ausübung ihrer Pflichten entstehen. Des weiteren wird die Verwaltungsgesellschaft der Depotbank sämtliche Kosten zurückerstatten, die ihr durch die Hinterlegung von Vermögenwerten bei Korrespondenzstellen entstehen. Die in den beiden letzten Sätzen genannten Kosten werden dem Fondsvermögen in Rechnung gestellt.

3. Die Vergütung der Fondsmanager wird von der Verwaltungsgesellschaft getragen.

4. Sonstige Kosten können gemäss Artikel 7 des Allgemeinen Verwaltungsreglements erhoben werden.

5. Die Verwaltungsgesellschaft darf den einzelnen Teilfonds ausserdem die im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräusserung von Vermögensgegenständen anfallenden Kosten mit Ausnahme von Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeabschlägen bei Anteilen von Teilfonds berechnen, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder von einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden. Diese Beschränkung ist ebenfalls in den Fällen anwendbar, in denen der einzelne Teilfonds Anteile (Aktien) einer Investmentgesellschaft erwirbt, mit der er im Sinne des vorhergehenden Satzes verbunden ist.

**Art. 8. Rechnungsjahr.** Das Rechnungsjahr des Fonds endet jedes Jahr am 30. Juni, erstmals am 30. Juni 2000. Der erste Bericht ist ein ungeprüfter Halbjahresbericht und erscheint zum 31.12.1999. Der erste geprüfte Jahresbericht erscheint zum 30. Juni 2000.

**Art. 9. Dauer der Fonds.** Der Fonds und die Teilfonds sind auf unbestimmte Zeit errichtet.

Das Sonderreglement wurde in zwei Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 13. Oktober 1999.

ALLIANZ ASSET MANAGEMENT  
LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ  
LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 47, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52924/250/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

## CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX).

### AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

By decision of CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND MANAGEMENT COMPANY in its capacity as Management Company with the consent of BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A. in its capacity as Custodian Bank the Management Regulations will be amended as follows:

- all references to the Subfunds CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) INCOME (DM), CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) BALANCED (DM) and CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) GROWTH (DM) will be deleted. These Subfunds transferred their assets on October 18, 1999 to the respective Euro-Subfunds being CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) INCOME (EURO), CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) BALANCED (EURO) and CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) GROWTH (EURO).

- the last paragraph of article 3 «The Custodian Bank» is deleted;

- the third paragraph of article 5 «Issue of Units» is amended to read as follows:

«The Management Company may, within the scope of its sales activities, refuse purchase applications and temporarily or permanently suspend or limit the sale of Units to individuals or corporate bodies in particular countries or areas if such sales might disadvantage the Fund in some way or if a purchase in the country concerned is in contravention of applicable laws.»;

- in article 8 «the exchange rate shall be calculated by the Custodian Bank» is deleted

- the penultimate paragraph of article 10 «Redemption» is amended to read as follows:

«If payment is to be made in a different currency to that in which the relevant Units are denominated, the amount to be paid shall be the proceeds of conversion from the currency of denomination to the currency of payment less fees and exchange commission. Unless required by applicable law there is no obligation to pay the redemption proceeds in a currency other than the currency of denomination.»

- the 5th indent of the list of expenses contained in article 12 of the management regulations is amended to read as follows:

«fees payable to the Custodian Bank at rates agreed from time to time with the Management Company on the basis of rates prevailing in Luxembourg, which may be based on the net assets of the respective Subfunds, the value of securities held and/or determined as a fixed sum, fees due to the paying agencies (in particular, a coupon payment commission), the transfer agent's fee and fees payable to the authorised representatives at the places of registration.

Unitholders are advised that the above amendments do not result in any changes to the cost incurred by the Fund.

Dated as of 5 November 1999.

*Management Company*

*Custodian Bank*

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1999, vol. 530, fol. 50, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52966/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

### CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX).

#### ÄNDERUNG DER VERTRAGSBEDINGUNGEN

Durch Beschluss der CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND MANAGEMENT COMPANY in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsgesellschaft, mit Zustimmung der BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A. in ihrer Eigenschaft als Depotbank werden die Vertragsbedingungen wie folgt geändert:

- In den gesamten Vertragsbedingungen werden sämtliche Referenzen auf die Subfonds CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) INCOME (DM), CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) BALANCED (DM) und CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) GROWTH (DM) gestrichen. Diese Subfonds haben am 18. Oktober 1999 ihr Vermögen auf die entsprechenden Euro-Subfonds CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) INCOME (EURO), CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) BALANCED (EURO) und CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND (LUX) GROWTH (EURO) übertragen.

Ausserdem:

- wird der letzte Absatz des 3. Artikels «Die Depotbank» gestrichen;

- wird der dritte Absatz des 5. Artikels «Ausgabe von Anteilen» wie folgt geändert:

«Es ist der Verwaltungsgesellschaft im Rahmen ihrer Vertriebstätigkeit gestattet, Zeichnungen zurückzuweisen sowie gegenüber natürlichen oder juristischen Personen in bestimmten Ländern und Gebieten den Verkauf von Anteilen zu untersagen oder zu begrenzen, falls dem Fonds dadurch ein Nachteil entstehen könnte, oder falls ein Kauf im jeweiligen Land gegen die Gesetze verstösst.»;

- wird in dem 8. Artikel der Satz «Der Umrechnungskurs wird von der Depotbank bestimmt» gestrichen;

- wird der vorletzte Absatz des 10. Artikels «Rücknahme» wie folgt geändert:

«Falls die Zahlung in einer anderen Währung als die Referenzwährung der Anteile vorzunehmen ist, entspricht der zu zahlende Betrag dem Produkt der Konvertierung von der Referenzwährung in die Zahlungswährung unter Abzug von Gebühren und Kosten, die bei der Konvertierung anfallen.»

- wird der 5. Punkt der Liste der Kosten in Artikel 12 der Vertragsbedingungen wie folgt geändert:

«Gebühren an die Depotbank, welche zu Sätzen, die mit der Verwaltungsgesellschaft von Zeit zu Zeit aufgrund der in Luxemburg gängigen Marktsätzen vereinbart werden und die sich auf das Nettovermögen des jeweiligen Subfonds oder den Wert der deponierten Wertpapiere beziehen oder als Festbetrag bestimmt werden, Gebühren an die Zahlstellen (insbesondere auch eine Couponzahlungskommission), an die Transfertstellen und an die Bevollmächtigten an den Eintragungsorten.»

Anteilinhaber sind benachrichtigt, dass sich aus diesen Änderungen keine Erhöhung der Kostenbelastung des Fondsvermögens ergeben.

Luxemburg, den 5. November 1999.

*Verwaltungsgesellschaft*

*Depotbank*

Unterschrift

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1999, vol. 530, fol. 50, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52967/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

### JOSEPHSUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 66.890.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Tom Metzler, notaire de résidence à Bonnevoie, en date du 21 octobre 1998, acte publié au Mémorial C n°7 du 6 janvier 1999.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1999, vol. 526, fol. 27, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour JOSEPHSUN, S.à r.l.*  
KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(45786/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**ELLIRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 32.847.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1999, vol. 529, fol. 19, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

*Par mandat*

*Signature*

(45729/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

---

**IREPA - INDUSTRIAL RESEARCH & PATENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 51.579.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

IREPA - INDUSTRIAL  
RESEARCH & PATENTS S.A.

F. Mesenburg F. Stamet

*Administrateurs*

(45781/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

---

**JEMAGO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 28.282.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

*Pour JEMAGO INTERNATIONAL S.A.*

FINIM LIMITED A. Renard

*Administrateurs*

(45785/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

---

**KICKERT LUXEMBURG, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 52.282.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 15 septembre 1999, vol. 528, fol. 69, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

*Pour la G.m.b.H. KICKERT LUXEMBURG*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(45788/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

---

**KOUTANI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 44.281.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1999, vol. 529, fol. 18, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 1999*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

*Pour la société*

*Signature*

(45791/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

---

**KISO POWER TOOL A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-6868 Wecker, 6-10, Haerebiërg.  
R. C. Luxembourg B 47.546.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 15 septembre 1999, vol. 528, fol. 69, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

*Pour la A.G. KISO POWER TOOL*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(45790/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**KÜCHEN-MONTAGE-SERVICE, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3340 Huncherange, 8, rue du Ruisseau.  
R. C. Luxembourg B 56.785.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 15 septembre 1999, vol. 528, fol. 69, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

*Pour la GmbH KÜCHEN-MONTAGE-SERVICE*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(45792/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**LA MODENESE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1261 Luxembourg, 125-129, rue de Bonnevoie.  
R. C. Luxembourg B 54.130.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 98, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

*Pour la S.à r.l. LA MODENESE*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(45793/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**LANDIS & GYR COMMUNICATIONS INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 64.410.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 6 juillet 1999*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire:

- que la démission de M. Joël Bourez en tant que membre du conseil de gérance a été acceptée et que décharge lui a été accordée;

- que le nombre des membres du conseil de gérance a été augmenté à 8;

- que les personnes suivantes ont été nommées pour une période indéterminée comme nouveaux membres du conseil de gérance:

M. Carl Cramer, administrateur de société, demeurant au 2235 Harcourt Drive, Cleveland Heights, OH 44106 Etats-Unis d'Amérique;

M. François Gabella, administrateur de société, demeurant à l'Estérel, CH-1164 Buchillon, Suisse.

Luxembourg, le 6 juillet 1999.

*Pour LANDIS & GYR COMMUNICATIONS  
INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l.*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1999, vol. 517, fol. 77 case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(45794/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**MAGISTER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 66.263.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 11, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(45803/761/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.



Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- 1.- Transfert du siège social statutaire de la société de Luxembourg à Capellen.
- 2.- Modification du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.
- 3.- Fixation d'une nouvelle adresse de la société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de Luxembourg à Capellen et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>, Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Capellen.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-8314 Capellen, 26, Domaine Beaulieu.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont proces-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, le présent procès-verbal.

Signé: L. Fervail, M. Fervail, G. Fervail-Hallot, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 3CS, fol. 23, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 1999.

M. Walch.

(45801/233/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**M.A.F. CONSULT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8314 Capellen.

R. C. Luxembourg B 42.715.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(45802/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**MAITLAND & CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 26.128.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Associés de la Société  
qui a eu lieu à Luxembourg, le 3 mai 1999 à 14.00 heures*

1. La valeur nominale des parts sociales est supprimée.

2. Le capital social de la société est converti en Euros au taux de change de LUF 40,3399 pour 1,- Euro de sorte que le capital social est désormais fixé à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize Euros, 52/100 (EUR 247.893,52).

3. Le capital social de la société est augmenté à deux cent cinquante mille (250.000,-) Euros et libéré intégralement par incorporation de réserves d'un montant de deux mille cent six Euros, 48 centimes (EUR 2.106,48) sur base de la loi luxembourgeoise du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.

4. Les parts sociales auront désormais une valeur nominale de vingt-cinq (25) Euros.

5. L'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille (250.000,-) Euros, divisé en dix mille parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros.»

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

*Signature*

*Président de l'assemblée*

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1999, vol. 529, fol. 3, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(45805/631/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**MARTIN WEBER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 53.220.

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, den achtzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

1) Herr Martin Weber, Heizungs- und Lüftungsbaumeister, geboren zu Körrig (D), am 18. Mai 1941, Ehegatte von Frau Barbara Lehnert, wohnhaft zu L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg;

2) Herr Vinzenz Weber, Ingenieur, geboren zu Saarburg (D), am 15. Juni 1971, wohnhaft zu L-6750 Grevenmacher, 14, rue de Luxembourg;

3) Herr Martin Armandus Weber, Elektroingenieur, geboren zu Saarburg (D), am 25. Dezember 1972, wohnhaft zu D-54329 Konz-Könen, Könenerstrasse 109.

Welche Komparenten in ihren vorerwähnten Eigenschaften den unterzeichneten Notar ersuchten folgendes zu beurkunden:

Herr Martin Weber, Herr Vinzenz Weber und Herr Martin Armandus Weber sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MARTIN WEBER, S.à r.l., mit Sitz in L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, unter der Nummer B 53.220,

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 18. Dezember 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 83 vom 16. Februar 1996.

Das Gesellschaftskapital im Betrag von einer Million Franken (1.000.000,-) ist eingeteilt in einhundert Gesellschaftsanteile und ist wie folgt gezeichnet:

1) Herr Martin Weber, vorgeannt, vierhundert Anteile	400
2) Herr Vinzenz Weber, vorgeannt, dreihundert Anteile	300
3) Herr Martin Armandus Weber, vorgeannt, dreihundert Anteile	300
Total: eintausend Anteile	1.000

Die Gesellschafter erklären eine Generalversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersuchen den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

*Erster Beschluss*

Herr Martin Armandus Weber, vorgeannt, tritt durch Gegenwärtiges unter der gesetzlichen Gewähr dem dies annehmenden Herrn Martin Weber, vorgeannt, einhundertfünfzig (150) Gesellschaftsanteile ab an der vorgeannten Gesellschaft MARTIN WEBER, S.à r.l., eingetragen auf den Namen von Martin Armandus Weber, zum Preis von einhundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (150.000,- LUF), welchen Betrag der Zedent erkennt, vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von dem Zessionar erhalten zu haben, weshalb der Zedent dem Zessionar hiermit Quittung und Titel bewilligt.

Herr Martin Weber wird Eigentümer der ihm abgetretenen Anteile am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile ab dem heutigen Tag.

*Zweiter Beschluss*

Herr Martin Armandus Weber, vorgeannt, tritt durch Gegenwärtiges unter der gesetzlichen Gewähr dem dies annehmenden Herrn Vinzenz Weber, vorgeannt, einhundertfünfzig (150) Gesellschaftsanteile ab an der vorgeannten Gesellschaft MARTIN WEBER, S.à r.l., eingetragen auf den Namen von Martin Armandus Weber, zum Preis von einhundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (150.000,- LUF), welchen Betrag der Zedent erkennt, vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von dem Zessionar erhalten zu haben, weshalb der Zedent dem Zessionar hiermit Quittung und Titel bewilligt.

Herr Vinzenz Weber wird Eigentümer der ihm abgetretenen Anteile am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile ab dem heutigen Tag.

Die Gesellschafter Martin Weber und Vinzenz Weber erklären vorstehende Anteilsabtretungen zu genehmigen.

Infolge der vorgeannten Anteilsabtretungen sind die Herren Martin Weber und Vinzenz Weber die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MARTIN WEBER, S.à r.l.

*Dritter Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital um fünf Millionen (5.000.000,-) Luxemburger Franken zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von einer Million (1.000.000,-) Luxemburger Franken auf sechs Millionen (6.000.000,-) Luxemburger Franken zu bringen, durch Schaffung von fünftausend (5.000) neuen Anteilen zu eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken pro Anteil.

Die neuen Anteile sind mit den gleichen Rechten und Vorteilen ausgestattet wie die bestehenden Anteile.

Herr Vinzenz Weber, vorgeannt, erklärt auf sein Vorzugsrecht zwecks Zeichnung der neuen Anteile zu verzichten.

Diese Kapitalerhöhung von fünf Millionen (5.000.000,-) Luxemburger Franken wird sodann von dem Gesellschafter Herrn Martin Weber, vorgeannt, ganz gezeichnet und voll und in bar eingezahlt.

Die fünf Millionen (5.000.000,-) Luxemburger Franken stehen der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

*Vierter Beschluss*

Auf Grund der vorhergehenden Beschlüsse wird Artikel sechs der Satzungen der Gesellschaft MARTIN WEBER, S.à r.l., abgeändert wie folgt:

«**Art. 6. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt sechs Millionen (6.000.000,-) Luxemburger Franken, und ist eingeteilt in sechstausend (6.000) Gesellschaftsanteile von je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1) Herrn Martin Weber, Heizungs- und Lüftungsbaumeister, wohnhaft zu L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg, fünftausendfünfhundertfünfzig Anteile . . . . .	5.550
2) Herrn Vinzenz Weber, Ingenieur, wohnhaft zu L-6750 Grevenmacher, 14, rue de Luxembourg, vierhundertfünfzig Anteile . . . . .	450
Total: sechstausend Anteile . . . . .	6.000

Alle Anteile sind voll und in bar eingezahlt, so dass die Summe von sechs Millionen (6.000.000,-) Luxemburger Franken der Gesellschaft zur Verfügung steht.»

*Fünfter Beschluss*

Herr Martin Weber, vorgenannt, bleibt auf unbestimmte Dauer alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft MARTIN WEBER, S.à r.l.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers verpflichtet.

*Sechster Beschluss*

Gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 18. September 1933, respektive gemäss Artikel 1690 des Code Civil, wird sodann die obige Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft MARTIN WEBER, S.à r.l. ausdrücklich angenommen und in ihrem vollen Umfange nach genehmigt durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herr Martin Weber, vorgenannt.

Der Geschäftsführer erklärt des weiteren die Parteien zu entbinden die Anteilsabtretung der Gesellschaft durch Gerichtsvollzieher zustellen zu lassen.

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Weber, V. Weber, M.A. Weber, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 septembre 1999, vol. 507, fol. 43, case 2. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehr erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 28. September 1999.

J. Gloden.

(45810/213/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**MARTIN WEBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.220.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(45811/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**MARBLE ARCH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 9.836.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1999, vol. 529, fol. 14, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliaire

Signature

(45808/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**MONTBLANC FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 59.435.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 529, fol. 2, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

(45821/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.



**MEACO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 30.300.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1999, vol. 529, fol. 19, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme  
MEACO S.A.  
T. Braun      N. Lang  
Administrateurs

(45813/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**MEACO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 30.300.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 18 juin 1998*

Le Commissaire aux Comptes, CEE FIDUCIAIRE, S.à r.l., Luxembourg, dont le mandat vient à échéance lors de cette Assemblée, est remplacé par V.O. CONSULTING LUX S.A., Clemency, pour une période d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Extrait sincère et conforme  
MEACO S.A.  
T. Braun      N. Lang  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1999, vol. 529, fol. 19, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45814/008/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**MIDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 64.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, vol. 529, fol. 12, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau ..... (XEU 3.678,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(45817/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**MISURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 50.129.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

MISURE S.A.  
Signatures  
Administrateurs

(45818/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**MONTICELLO PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 50.220.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

MONTICELLO PROPERTIES S.A.  
Signatures  
Administrateurs

(45823/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**MODAP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 41.974.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1999, vol. 529, fol. 19, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

MODAP S.A.

A. Angelsberg C. Hoffmann

Administrateurs

(45819/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**MODAP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 41.974.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 30 avril 1999*

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1998 s'élevant à LUF 25.488.621,- est réparti comme suit:

- dividende	.....	LUF	3.062.500,-
- report à nouveau	.....	LUF	22.426.121,-

Le mandat de Commissaire aux Comptes de V.O. CONSULTING LUX S.A., Clemency, venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Extrait sincère et conforme

MODAP S.A.

A. Angelsberg C. Hoffmann

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1999, vol. 529, fol. 19, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45820/008/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**MONTBLANC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 59.436.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 529, fol. 2, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

(45822/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**M.V.S.F. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 51.649.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 septembre*

- L'Assemblée accepte la démission de Messieurs Hans de Graaf, Maarten van de Vaart et Carl Speecke de leur fonction d'administrateur et de MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A. en tant que commissaire aux comptes. Décharge leur est donnée pour l'exercice de leur mandat à ce jour.

- L'Assemblée nomme Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à Luxembourg, Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Luxembourg et Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant à Luxembourg en remplacement des administrateurs démissionnaires et BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG en tant que nouveau commissaire aux comptes. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

- L'Assemblée décide de transférer le siège de la société du 10, rue Antoine Jans à L-1820 Luxembourg au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 9, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45827/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**M.M.M.L., MULTI MEDIA MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen, en date du 1<sup>er</sup> septembre 1999, enregistré à Capellen en date du 2 septembre 1999, volume 416, folio 50, case 4,

- que l'assemblée a décidé de transférer le siège social de Clemency à Mamer;  
- que l'assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Mamer.»

- que l'assemblée a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 28 septembre 1999.

A. Biel.

(45825/203/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**M.M.M.L., MULTI MEDIA MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(45826/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**OFFICE FONCIER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5692 Elvange/Mondorf, 7, rue du Bois.

R. C. Luxembourg B 38.280.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 1999*

Les actionnaires de la société réunis en Assemblée Générale Ordinaire décident à l'unanimité de nommer Madame Carmen Sertic-Schmitt au poste d'Administrateur en remplacement de Madame Josiane Rossi-Hoett, démissionnaire et ce pour une durée de six années c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire se réunissant en 2005.

La composition du conseil d'Administration est donc à présent la suivante:

- Monsieur Jeannot Sertic, entrepreneur de construction, demeurant à Elvange,
- Madame Nicole Stephany, employée privée, demeurant à Luxembourg-Howald,
- Madame Carmen Sertic-Schmitt, employée privée, demeurant à Elvange.

Luxembourg, le 25 juin 1999.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45832/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**PALANDIS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 41.906.

Les bilans aux 30 septembre 1996, 1997 et 1998, enregistrés à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 7, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Pour PALANDIS INVESTMENT S.A.  
FINIM LIMITED      F. Mesenburg  
Administrateur      Administrateur  
Signatures

(45834/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**RICHEMONT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 50.941.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1999, vol. 529, fol. 13, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

(45843/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**MSD IRELAND (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 46.365.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 6 mai 1999*

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire-réviseur de toute responsabilité en ce qui concerne l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice se terminant au 31 décembre 1998.

- Les mandats de Madame Judy C. Lewent, de Messieurs Luc Denys, Huib Van Gijn, et Anthony R. Watson en tant qu'administrateurs et celui de la société ARTHUR ANDERSEN & CO, Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés. Ils prendront fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2000.

- Le mandat de Monsieur Peter Nugent n'a pas été renouvelé. Monsieur Richard Henriques, résidant à New Hope, PA 18938, USA, a été nommé administrateur à sa place. Son mandat se terminera immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2000.

- L'assemblée générale décide de convertir en Euros le capital social, le capital autorisé et tous autres montants figurant dans les statuts et exprimés en francs luxembourgeois. Par ailleurs, il est décidé de procéder à une augmentation du capital par incorporation du bénéfice reporté afin d'adapter la valeur nominale de l'action à la nouvelle expression en Euros. Il est également décidé d'adapter le montant du capital autorisé. Pour refléter cette résolution, l'assemblée décide de modifier les premier et sixième paragraphes de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> paragraphe.** Le capital social est fixé à dix-huit millions sept cent trente-trois mille et six cent vingt-cinq Euros (18.733.625,-) divisé en sept cent quarante neuf mille trois cent quarante cinq actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) Euros chacune. Le montant des primes d'émission qui est à la libre disposition des actionnaires s'élève à cinq millions huit cent mille sept cent soixante et un Euros et soixante cents (5.800.761,60 Euros).»

«**Art. 6. 6<sup>ème</sup> paragraphe.** Le capital social autorisé de la société est fixé à cent quatre-vingt cinq millions neuf cent vingt mille cent quarante-quatre Euros (185.920.144,- Euros).»

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 9, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45824/595/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**NETTOSERVICE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1259 Senningerberg, 2, rue Breedewues.  
R. C. Luxembourg B 11.739.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1999, vol. 529, fol. 18, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 septembre 1999*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 27 septembre 1999*

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Madame Mireille Schroeder-Meyers administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Pour la société  
Signature

(45829/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**OFFICE CITY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1025 Luxembourg, 6, Circuit de la Foire Internationale.  
R. C. Luxembourg B 67.279.

*Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 7 septembre 1999*

Il résulte que le siège social de la Société est transféré du 222A, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 6, Circuit de la Foire Internationale, L-1025 Luxembourg (B.P. 2507).

Luxembourg, le 29 septembre 1999.

Pour OFFICE CITY S.A.  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1999, vol. 529, fol. 18, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45831/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**REALCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: Kayl.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix septembre.  
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Ginette Maubre, veuve de Monsieur Daniel Doira, demeurant à Longwy, agissant en son nom et pour le compte de ses enfants Sébastien, Grégory et Lorène, pour lesquels elle se porte fort. Laquelle comparante déclare céder au prix de la valeur-bilan ses 5 parts à Monsieur Bruno Georges, ardoisier-couvreur, demeurant à Schengen, qui accepte, et est devenu ainsi unique associé de la société REALCO, S.à r.l., avec siège à Kayl, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 juin 1992, publié au Mémorial C numéro 498 du 31 octobre 1992.

Suite à cette cession, la société REALCO, S.à r.l. a pris le caractère de société unipersonnelle à partir de ce jour.

*Frais*

Les frais incombant à la société sont estimés à quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Maubre, B. Georges, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 septembre 1999, vol. 852, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme délivrée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 23 septembre 1999.

*G. d'Huart.*

(45841/207/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**NITTLER RENE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 81, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 13.606.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1999, vol. 529, fol. 13, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.**

*Signature*

(45830/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**PLABBER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 66.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, vol. 529, fol. 12, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- report à nouveau . . . . . (LUF 592.893,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(45837/693/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**PROXXON S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6868 Wecker, 6-10, Härebierg.

H. R. Luxemburg B 36.054.

*Auszug der Beschlüsse der ausserordentlichen Generalversammlung vom 13. September 1999*

In Vertretung des verstorbenen Herrn Werner Klein wird seine Frau Erna Klein ab sofort zum Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Ihr Mandat endet im Jahre 2000.

Wecker, den 13. September 1999.

*Unterschrift.*

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(45839/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**OLIVI ET RODRIGUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 298, Val Ste Croix.  
R. C. Luxembourg B 32.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 98, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

*Pour la S.à r.l. OLIVI ET RODRIGUES*  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(45833/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**PHARMA SERVICE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5440 Remerschen, 76, route du Vin.  
R. C. Luxembourg B 46.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 15 septembre 1999, vol. 528, fol. 69, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

*Pour la S.A. PHARMA SERVICE*  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(45836/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**RENTEX VERTRIEBS G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 34.866.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1999, vol. 529, fol. 18, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

*Pour la société*  
Signature

(45842/506/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**RTL 7 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.  
R. C. Luxembourg B 45.640.

*Conseil d'administration**Procès-verbal de la réunion du 15 septembre 1999*

Le 15 septembre 1999 à 15.00 heures, le Conseil d'administration de RTL 7 S.A. s'est réuni au siège de la société à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant:

1. Démission des administrateurs, Messieurs A. Trauttmansdorff-Weinsberg et Blair M. Westlake
2. Nomination d'administrateur
3. Délégation des pouvoirs de signature.

Assistent à la séance:

Monsieur Pascal Farcouli, Président

Monsieur Rémy Sautter

Monsieur Pascal Farcouli préside la séance. Les administrateurs présents signent le registre de présence et le Président ouvre la séance.

Le Conseil constate qu'il réunit le quorum exigé par la loi et par les statuts pour délibérer valablement et il donne acte au Président de la régularité de la convocation de la présente séance au sujet de laquelle aucune réclamation n'a été présentée.

*Résolutions*

Le Conseil prend acte de la démission comme administrateur de Monsieur Alexander Trauttmansdorff-Weinsberg et de Monsieur Blair M. Westlake.

Le Conseil décide de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Constantin Lange, Vice-Président BUSINESS DEVELOPMENT TV, résidant au 19, rue Nicolas Flener, L-8228 Mamer. Le mandat de Monsieur Lange prendra fin lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2001 (c'est-à-dire à la fin de la durée du mandat des administrateurs démissionnaires).

La nomination de Monsieur Constantin Lange sera confirmée par les actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale.

Le Conseil d'administration de RTL 7 S.A. se compose donc dorénavant comme suit:

1. Monsieur Pascal Farcouli, Président,
2. Monsieur Rémy Sautter,
3. Monsieur Constantin Lange.

Le Conseil décide de déléguer les pouvoirs de signature opérationnelle et financière suivants:

Signature opérationnelle et financière: «A» Monsieur Rémy Sautter  
Monsieur Pascal Farcouli  
Monsieur Constantin Lange

Signature opérationnelle et financière: «B» Monsieur Paul H. Lorenz  
Madame Ana Lagodzinska  
Monsieur Christian Hauptmann

* Valeur de l'engagement et/ou de la transaction financière jusqu'à 5.000.000,-	Signature individuelle	Signatures conjointes
entre 5.000.000,- et 10.000.000,-	A ou B	A et B ou B et B
au-dessus de 10.000.000,-		A + A + A

\* LUF ou équivalent

Tous pouvoirs antérieurs ou ceux qui divergeraient des présentes sont révoqués avec effet immédiat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les administrateurs présents.

P. Farcouli R. Sautter

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1999, vol. 529, fol. 18, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45844/000/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**SEB LUX ADVISORY COMPANY,  
(anc. SKANDIFOND INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY S.A.), Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.726.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fifteenth of September.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg société anonyme SKANDIFOND INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY S.A., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, R.C. Luxembourg number 44.726, incorporated by a deed of Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg, on the 2nd of August 1993, published in the Mémorial C, number 488 of the 18th of October 1993, amended by a deed of Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg on the 9th of August 1994, published in the Mémorial C, number 492 of the 29th of November 1994.

The extraordinary general meeting is opened at 10.00 a.m. by Mr Eric Leclerc, employé privé, residing in Luxembourg, acting as Chairman of the meeting.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Philippe Gilain, employé privé, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Jos Hemmer, employé privé, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the company's denomination from SKANDIFOND INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY into SEB LUX ADVISORY COMPANY.

2. Amendment of article 1 and 4 of the statutes, which henceforth will read as follows:

«**Art. 1.** It exists among the existing shareholders and all those who may become it, a Luxembourg société anonyme holding under the denomination of SEB LUX ADVISORY COMPANY.»

«**Art. 4.** The Company's purpose is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg companies and foreign companies, including in SEB LUX, SICAV, a société d'investissement à capital variable established under the laws of Luxembourg, as well as the management and development of such participations. It shall serve as manager and advisor to SEB LUX, SICAV in connection with the management of its assets and its promotion, but shall not provide such assistance to any other corporation.

The corporation shall not have any industrial activity and shall not maintain any commercial establishment open to the public.

It may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the Law of July 31, 1929 governing holding companies.»

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the attendance-list that all the shares are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts, each time unanimously, the following resolutions:

*First resolution*

The extraordinary general meeting resolves to change the company's denomination from SKANDIFOND INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY S.A. into SEB LUX ADVISORY COMPANY.

*Second resolution*

As a result of the above taken resolution, the general meeting resolves to amend article 1 and article 4 of the statutes, which henceforth will read as follows:

«**Art. 1.** It exists among the existing shareholders and all those who may become it, a Luxembourg société anonyme holding under the denomination of SEB LUX ADVISORY COMPANY.»

«**Art. 4.** The Company's purpose is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg companies and foreign companies, including in SEB LUX, SICAV, a société d'investissement à capital variable established under the laws of Luxembourg, as well as the management and development of such participations. It shall serve as manager and advisor to SEB LUX, SICAV in connection with the management of its assets and its promotion, but shall not provide such assistance to any other corporation.

The corporation shall not have any industrial activity and shall not maintain any commercial establishment open to the public.

It may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the Law of July 31, 1929 governing holding companies.»

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be paid by the corporation are estimated at approximately forty-five thousand (45,000.-) Luxembourg Francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 10.15 a.m.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that, on request of the above persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English will prevail.

In faith of which, we the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg City on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us the notary the original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze septembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise SKANDIFOND INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, R.C. Luxembourg numéro B 44.726, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 août 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 488 du 18 octobre 1993, modifié suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 août 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 492 du 29 novembre 1994.

La séance est ouverte à dix heures (10.00) sous la présidence de Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Gilain, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jos Hemmer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du Jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société de SKANDIFOND INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY S.A. en SEB LUX ADVISORY COMPANY.

2. Modification des articles 1 et 4 des statuts de la société qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les actionnaires existants et tous ceux qui le deviendront dans la suite une société anonyme holding luxembourgeoise sous la dénomination de SEB LUX ADVISORY COMPANY.»

«**Art. 4.** La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, notamment dans SEB LUX, SICAV, une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, ainsi que la gestion et la mise en valeur de telles participations. Elle sera un conseiller et un gestionnaire pour SEB LUX, SICAV, en relation avec la gestion de ses avoirs et sa promotion, mais ne fournira de telles prestations pour aucune autre société.

La société n'aura aucune activité industrielle et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement de son objet, tout en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signé par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentés à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la dénomination de la société de SKANDIFOND INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY S.A. en SEB LUX ADVISORY COMPANY.

*Deuxième résolution*

A la suite du changement de la dénomination de la Société, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les articles 1<sup>er</sup> et 4 de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les actionnaires existants et tous ceux qui le deviendront dans la suite, une société anonyme holding luxembourgeoise sous la dénomination de SEB LUX ADVISORY COMPANY.»

«**Art. 4.** La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, notamment dans SEB LUX, SICAV, une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, ainsi que la gestion et la mise en valeur de telles participations. Elle sera un conseiller et un gestionnaire pour SEB LUX, SICAV, en relation avec la gestion de ses avoirs et sa promotion, mais ne fournira de telles prestations pour aucune autre société.

La société n'aura aucune activité industrielle et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement de son objet, tout en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, sont estimés à environ quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures quinze (10.15).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Leclerc, P. Gilain, J. Hemmer, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 septembre 1999, vol. 507, fol. 40, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 27 septembre 1999.

J. Gloden.

(45846/213/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**SEB LUX ADVISORY COMPANY,  
(anc. SKANDIFOND INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY S.A.), Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.726.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(45847/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**SAFE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 37.776.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 1999*

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

*Pour la Société  
SAFE INTERNATIONAL S.A.  
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1999, vol. 529, fol. 17, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(45845/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**SERVI-THERM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 5, rue du Kiem.  
R. C. Luxembourg B 12.559.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 85, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

J. Sieradzki.

(45848/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**SHANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-Bertrange, Centre Commercial Belle Etoile.  
R. C. Luxembourg B 41.960.

*Extrait des résolutions des associés*

Les associés décident à l'unanimité de révoquer le gérant technique M. Lucien Kremer et lui donnent décharge pour l'exécution de son mandat.

Ils décident de nommer Mme Chantal Don-Becker nouveau gérant technique de la société.

Ces décisions prennent cours à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Luxembourg, le 6 septembre 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1999, vol. 528, fol. 69, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(45849/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**SHROFF INVESTMENT S.A.,  
(anc. SHROFF INSURANCE INVESTMENT S.A.), Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme SHROFF INSURANCE INVESTMENT S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 avril 1994, publié au Mémorial C, N° 370 du 30 septembre 1994.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte notarié, en date du 19 décembre 1996, publié au Mémorial C, N° 156 du 1<sup>er</sup> avril 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Andrea Dany, employée privée, demeurant à D-Schweich.

L'assemblée élit comme scrutatrice: Madame Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société sont dûment présentes ou représentées à l'assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la raison sociale en SHROFF INVESTMENT S.A.
2. Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.
3. Remplacement de trois administrateurs.
4. Remplacement du commissaire aux comptes.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire sortants.
6. Transfert de l'adresse du siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale en SHROFF INVESTMENT S.A.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de SHROFF INVESTMENT S.A.»

*Troisième résolution*

L'assemblée prend acte de la démission de trois administrateurs.

Elle nomme en leur remplacement:

- Monsieur Paul Lutgen, domicilié professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
- Monsieur Luc Braun, domicilié professionnellement à L-2120 Luxembourg.
- Madame Evelyne Guillaume, domiciliée professionnellement à L-2120 Luxembourg.

*Quatrième résolution*

L'assemblée prend acte de la démission du commissaire aux comptes et nom en son remplacement la société à responsabilité limitée EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire sortants.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse du siège à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, A. Dany, N. Thommes, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 septembre 1999, vol. 852, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 septembre 1999.

G. d'Huart.

(45850/207/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**BOVENTI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Fausto Ortelli, réviseur d'entreprises, demeurant à Lugano (Suisse),  
ici représenté par Mademoiselle Sandra Bortolus, employée privée, demeurant à Longwy (France),  
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano (Suisse), le 13 septembre 1999.

2) La société INTERCORP S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg,  
ici représentée par sa gérante Madame Gerty Marter, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise dénommée BOVENTI S.A.

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise. En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à CHF 530.000,- (cinq cent trente mille francs suisses), représenté par 5.300 (cinq mille trois cents) actions d'une valeur nominale de CHF 100,- (cent francs suisses) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à CHF 10.000.000,- (dix millions de francs suisses) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de CHF 100,- (cent francs suisses) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'acte de constitution du 13 septembre 1999, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2000.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Fausto Ortelli, préqualifié, cinq mille deux cent quarante-sept actions . . . . .	5.247
2) INTERCORP S.A., préqualifiée, cinquante-trois actions . . . . .	53
Total: cinq mille trois cents actions . . . . .	5.300

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent trente mille francs suisses (CHF 530.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à treize millions trois cent cinquante mille sept cents (13.350.700,-) francs luxembourgeois.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux cent mille (200.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Massimo Candela, dirigeant d'entreprise, demeurant à CH-6948 Porza (Suisse), Via Poggiolo 13,

Madame Gerty Marter, gérante de société, demeurant à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,

Monsieur Nicolas Schaeffer jr., maître en droit, demeurant à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

#### *Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économiques, demeurant à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

*Troisième résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004.

*Quatrième résolution*

Le siège de la Société est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales à élire en son sein Monsieur Massimo Candela, prénommé, président du conseil d'administration et administrateur-délégué avec tous les pouvoirs pour engager la Société par sa signature individuelle dans toutes affaires de gestion ordinaire et encore celles qui sont relatives à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ceux-ci, par leurs mandataires, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

(signé) S. Bortulus, G. Marter, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1999, vol. 119S, fol. 46, case 1. – Reçu 133.160 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1999.

A. Schwachtgen.

(45889/230/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1999.

**AZURRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Francesco Olivieri, avocat, demeurant à I-50123 Firenze (Italie), Via Palestro 4, ici représenté par Monsieur Leo Staut, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Monsieur Raymond Van Herck, administrateur de sociétés, demeurant à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen, ici représenté par Monsieur Leo Staut, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AZURRA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet dans le sens le plus large la promotion des activités dans le yachting, ainsi que toutes les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de trente et un Euro (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'au montant total de un million deux cent quarante mille Euro (1.240.000,- EUR)

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non

spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

#### **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

#### **Titre III.- Assemblée Générale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois de mai, à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

#### **Titre IV.- Exercice Social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

#### **Titre V.- Disposition Générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Francesco Olivieri, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	999
2.- Monsieur Raymond Van Herck, prénommé, une action . . . . .	1
Total: mille actions . . . . .	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euro (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

*Evaluation du capital social*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

*Deuxième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Troisième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Francesco Olivieri, prénommé;
- b) Monsieur Raymond Van Herck, prénommé;
- c) Madame Manuela Traldi, avocat, demeurant à 1-50123 Firenze, Via Palestro 4.

*Quatrième résolution*

Est nommée commissaire:

- FIDUCOM, avec siège social à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

*Cinquième résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.

*Sixième résolution*

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Raymond Van Herck, prénommé, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Staut, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 septembre 1999, vol. 411, fol. 9, case 11. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

E. Schroeder.

(45888/228/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1999.

**DARIER HENTSCH FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 30, allée Scheffer.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt septembre.

Par-devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) DARIER HENTSCH PRIVATE BANK & TRUST Ltd, une société constituée et existant en vertu des lois suisses et, ayant son siège social à Nassau, représentée par Maître Patrick Reuter, avocat, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 17 septembre 1999.

2) Monsieur Bénédicte Hentsch, associé DARIER HENTSCH & Cie, demeurant à Genève, représenté par Maître Patrick Reuter, prénommé, suivant une procuration datée du 17 septembre 1999.

Les procurations prémentionnées, signées par les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination DARIER HENTSCH FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»).

**Art. 2.** La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, y compris DH GLOBAL INVESTMENT, une société d'investissement de droit luxembourgeois, ainsi que l'administration et le développement de ces participations. Elle pourra agir comme conseiller et gestionnaire des investissements de DH GLOBAL INVESTMENT dans le cadre de la gestion des avoirs et de la promotion de cette dernière, mais ne procurera pareille assistance à aucune autre société.

La Société n'exercera pas une activité industrielle et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé cent vingt-cinq mille (125.000) Euro comprenant mille deux cent cinquante (1.250) actions nominatives d'une valeur nominale de cent (100) Euro par action.

La Société émettra des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Les actions émises par la Société ne pourront être transférées qu'avec l'accord préalable du conseil d'administration de la Société, sous réserve cependant que, si le conseil refusait d'approuver un transfert, l'actionnaire cédant pourra transférer ses actions à condition de les offrir d'abord par écrit aux autres actionnaires dans la proportion des actions détenues par chacun relativement au nombre total des actions en circulation (y non compris les actions offertes en transfert) à un prix par action égal à la valeur nette comptable de la Société à la date de l'offre divisée par le nombre total des actions en circulation (y compris les actions offertes en transfert) à la même date, et que cette offre n'a pas été acceptée par les autres actionnaires. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer périodiquement les termes et conditions ainsi que les dates et formes de l'avis exigé en vue d'exécuter les dispositions concernant le droit de premier refus prévu au présent alinéa.

**Art. 6.** Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts.

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le dernier jeudi du mois janvier à 10.00 heures du matin et pour la première fois en 2001. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 9.** Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

**Art. 10.** Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration ou le commissaire, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

**Art. 11.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonctions jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

**Art. 12.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un administrateur-délégué, un ou plusieurs secrétaires, éventuellement des directeurs généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bon les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par téléphone, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Un administrateur peut assister à et être considéré comme présent à une réunion du conseil d'administration au moyen de téléphone ou de vidéo conférence.

Les administrateurs agissant à l'unanimité par résolution circulaire, peuvent exprimer leur accord en un ou plusieurs instruments par écrit, télex, télégramme ou par télécopie, confirmés par écrit, qui ensemble constituent le procès-verbal de la prise de cette décision.

**Art. 13.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 14.** Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

**Art. 15.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en

relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec DARIER HENSCH & CIE, ses filiales ou sociétés affiliées ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 16.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature individuelle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

**Art. 17.** Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le premier commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

**Art. 18.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> octobre et se terminera le 30 septembre de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera le 30 septembre 2000.

**Art. 19.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en toute monnaie choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires aux conditions prévues par la loi.

**Art. 20.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 21.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

**Art. 22.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

#### *Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'Actions
1) DARIER HENSCH PRIVATE BANK & TRUST Ltd., prénommée . . . . .	124.900,- Euro	1.249
2) Bénédict Hentsch, prénommé . . . . .	100,- Euro	1
Total: . . . . .	125.000,- Euro	1.250

Les actions ont été entièrement libérées par paiement en espèces. La preuve de ce paiement a été fournie au notaire soussigné.

#### *Estimation du capital social*

A telles fins que de droit, le capital social qui précède est évalué à cinq millions quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-huit francs luxembourgeois (5.042.488,- LUF).

*Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent approximativement à cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

*Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

*Assemblée Générale des Actionnaires*

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) L'assemblée a élu comme administrateur:

- Monsieur Jacques Rossier, administrateur DARIER HENTSCH PRIVATE BANK & TRUST Ltd, demeurant à Chéserey, Suisse;

- Monsieur Rudolph Schwegler, administrateur DARIER HENTSCH PRIVATE BANK & TRUST Ltd, demeurant à Commugny, Suisse;

- Monsieur Raymond Hêche, membre de la direction DARIER HENTSCH & Cie, demeurant à Genève, Suisse;

- Monsieur Thierry Logier, sous-directeur CRÉDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2) L'assemblée a élu comme réviseur:

KPMG Audit, Luxembourg.

3) Le siège social de la Société a été fixé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état civil et domicile, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Reuter, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 septembre 1999, vol. 411, fol. 9, case 5. – Reçu 50.425 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

E. Schroeder.

(45890/000/244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1999.

**FINTRAVEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch (R. C. Luxembourg, section B numéro 6.307), ici représentée par:

a) Monsieur Albert Pennacchio, attaché de direction, demeurant à Mondercange (Luxembourg),

b) Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, employée de banque, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

2.- La société anonyme LIREPA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch (R.C. Luxembourg, section B numéro 9.969), ici représentée par:

Mademoiselle Sandrine Citti, employée de banque, demeurant à Florange (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 22 septembre 1999.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de FINTRAVEL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million cent quatre-vingt-dix mille Euros (EUR 1.190.000,-), divisé en mille cent quatre-vingt-dix (1.190) actions, d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier jeudi du mois d'avril à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1999.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., prédésignée, mille cent quatre-vingt-neuf actions . . . . .	1.189
2.- LIREPA S.A., prédésignée, une action . . . . .	1
Total: mille cent quatre-vingt-dix actions . . . . .	1.190

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million cent quatre-vingt-dix mille Euros (EUR 1.190.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinq cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

*Pro Fisco*

Pour les besoins du fisc, le montant du capital social souscrit d'un million cent quatre-vingt-dix mille Euros (EUR 1.190.000,-) est équivalent à quarante-huit millions quatre mille quatre cent quatre-vingt-un francs luxembourgeois (LUF 48.004.481,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

*Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen (Luxembourg).
- 2.- Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, demeurant à Belvaux (Luxembourg).
- 3.- Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, demeurant à Howald (Luxembourg).
- 4.- Monsieur Albert Pennacchio, attaché de direction, demeurant à Mondercange (Luxembourg).

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

Mademoiselle Marie-Claire Zehren, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

*Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé à Luxembourg, 69, route d'Esch.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. Pennacchio, R. Lazzarin-Fautsch, S. Citti, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 1999, vol. 843, fol. 98, case 8. – Reçu 480.045 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 septembre 1999.

J.-J. Wagner.

(45891/239/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1999.

**TELECONTACT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1338 Luxembourg, 46, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 60.806.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 98, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Pour la S.à r.l. TELECONTACT LUXEMBOURG  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(45861/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**STUDIO COPHIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 98, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Pour la S.à r.l. STUDIO COPHIA  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(45854/503/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

**BCILUX, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois.**

R. C. Luxembourg B 55.178.

Les actionnaires sont avisés que lors de sa réunion du 27 septembre 1999, le Conseil d'Administration de la SICAV a décidé d'augmenter les taux de la commission de conseil avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000 comme suit:

BCILUX – Conservation (SFR)	0,35 %	0,50 %
BCILUX – Conservation (EURO)	0,35 %	0,50 %
BCILUX – Established Europe	0,70 %	1,70 %
BCILUX – Dollar Equity	0,70 %	1,70 %
BCILUX – Japan	0,70 %	1,70 %

En outre, le taux de la commission de performance du compartiment BCILUX – Japan passe de 15 % à 20 % de la différence exprimée en pourcentage entre la variation de la valeur nette d'inventaire et la variation de l'indice Topix entre le 31 décembre de l'année en cours et le 31 décembre de l'année précédente.

Le Conseil d'administration a également décidé de ne plus publier les valeurs nettes d'inventaire dans le Finanz und Wirtschaft, mais dans le Corriere del Ticino. Cette décision prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Jusqu'au 29 décembre 1999, les actionnaires peuvent demander le remboursement de leurs actions sans aucun frais.

Le nouveau contrat de conseil et le nouveau prospectus peuvent être consultés au siège de la SICAV ou auprès du représentant et distributeur en Suisse.

Luxembourg, le 27 septembre 1999.

(04481/755/21)

Le Conseil d'administration.

**ADVANCED TECHNICS PROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 33.384.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 16 décembre 1999 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire.
5. Divers.

I (04311/795/16)

Le Conseil d'Administration.

**FINTILES INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 44.936.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 16 décembre 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (04339/795/18)

Le Conseil d'Administration.

**SECURENTA, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 28.806.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 26 novembre 1999, les Actionnaires de la société d'investissement à capital variable SECURENTA (ci-après la «Société») sont invités à assister à la

**SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE («l'Assemblée»)**

des Actionnaires de la Société qui se tiendra le 28 décembre 1999 au 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, à 15.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Approbation de la fusion par absorption de la Société et de PRORENTA, société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 10A, boulevard Royal, par CORDIUS LUXINVEST, société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 47, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et plus spécialement:

1. entendre le rapport du Conseil d'Administration expliquant et justifiant le projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 26 octobre 1999 et déposé auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg;
2. entendre le rapport spécial prescrit par l'article 266 précité sur les sociétés commerciales, préparé par l'expert indépendant, ERNST & YOUNG, Luxembourg, et relatif à la méthode suivie pour la détermination du rapport d'échange des actions de la Société contre des actions nouvelles de CORDIUS LUXINVEST (relevant du compartiment CORDIUS LUXINVEST EURO BONDS);
3. approuver la fusion de la Société avec CORDIUS LUXINVEST par absorption de la Société par le compartiment CORDIUS LUXINVEST EURO BONDS selon les termes du projet de fusion, comprenant (i) le transfert à ce compartiment de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, de la Société, pour une valeur nette d'inventaire totale correspondant à celle des actions émises de la Société, (ii) l'attribution d'actions au porteur de capitalisation et/ou de distribution de ce compartiment à émettre aux anciens actionnaires de la Société, et (iii) la constatation de la dissolution sans liquidation de la Société et de l'annulation de ses actions;
4. donner quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat du 1<sup>er</sup> janvier 1999 jusqu'à la date effective de la fusion.

Les Actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Les Actionnaires ont la possibilité de sortir sans frais pendant une période d'un mois à compter de la date de la publication de la décision relative à l'apport. La décision de fusion engagera tous les Actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de tout ou partie de leurs actions pendant le délai d'un mois avant la date effective de la fusion.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs certificats au moins 5 jours ouvrables avant l'Assemblée, soit au siège social de la Société, soit aux guichets des établissements suivants, où des formulaires de procuration sont disponibles:

au Grand-Duché de Luxembourg: PARIBAS LUXEMBOURG  
10A, boulevard Royal  
L-2093 Luxembourg

en Belgique: GESBANQUE S.A.  
Boulevard Bischoffsheim, 26  
B-1000 Bruxelles

et  
GESBANQUE S.A.  
Rue Lebeau, 3  
B-4000 Liège.

Les avoirs du compartiment CORDIUS LUXINVEST EURO BONDS dans lequel l'absorption de la Société est projetée sont, selon le prospectus de vente de CORDIUS LUXINVEST, principalement investis en obligations de toute nature et en toutes autres valeurs mobilières présentant un caractère de rendement régulier, largement réparties sur les plans sectoriel, géographique et monétaire.

Les documents suivants sont à la disposition des Actionnaires pour consultation au siège social de la Société où des copies peuvent être obtenues gratuitement:

1. le projet de fusion;
2. les comptes annuels des trois derniers exercices de la Société, de CORDIUS LUXINVEST et de SECURENTA;
3. un état comptable de la Société au 30 juin 1999;
4. les rapports du Conseil d'Administration de la Société, de CORDIUS LUXINVEST et SECURENTA;
5. le rapport spécial de l'expert indépendant, ERNST & YOUNG, Luxembourg;
6. le prospectus et les statuts de CORDIUS LUXINVEST.

**PRORENTA, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 26.983.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 26 novembre 1999, les Actionnaires de la société d'investissement à capital variable PRORENTA (ci-après la «Société») sont invités à assister à la

**SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE («l'Assemblée»)**

des Actionnaires de la Société qui se tiendra le 28 décembre 1999 à 15.00 heures, au 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Approbation de la fusion par absorption de la Société et de SECURENTA, société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 10A, boulevard Royal, par CORDIUS LUXINVEST, société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 47, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et plus spécialement:

1. entendre le rapport du Conseil d'Administration expliquant et justifiant le projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 26 octobre 1999 et déposé auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg;
2. entendre le rapport spécial prescrit par l'article 266 précité sur les sociétés commerciales, préparé par l'expert indépendant, ERNST & YOUNG, Luxembourg, et relatif à la méthode suivie pour la détermination du rapport d'échange des actions de la Société contre des actions nouvelles de CORDIUS LUXINVEST (relevant du compartiment CORDIUS LUXINVEST INTERNATIONAL BONDS);
3. approuver la fusion de la Société avec CORDIUS LUXINVEST par absorption de la Société par le compartiment CORDIUS LUXINVEST INTERNATIONAL BONDS selon les termes du projet de fusion, comprenant (i) le transfert à ce compartiment de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, de la Société, pour une valeur nette d'inventaire totale correspondant à celle des actions émises de la Société, (ii) l'attribution d'actions au porteur de capitalisation et/ou de distribution de ce compartiment à émettre aux anciens actionnaires de la Société, et (iii) la constatation de la dissolution sans liquidation de la Société et de l'annulation de ses actions;
4. donner quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat du 1<sup>er</sup> janvier 1999 jusqu'à la date effective de la fusion.

Les Actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Les Actionnaires ont la possibilité de sortir sans frais pendant une période d'un mois à compter de la date de la publication de la décision relative à l'apport. La décision de fusion engagera tous les Actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de tout ou partie de leurs actions pendant le délai d'un mois avant la date effective de la fusion.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs certificats au moins 5 jours ouvrables avant l'Assemblée, soit au siège social de la Société, soit aux guichets des établissements suivants, où des formulaires de procuration sont disponibles:

au Grand-Duché de Luxembourg: PARIBAS LUXEMBOURG  
10A, boulevard Royal  
L-2093 Luxembourg

en Belgique: GESBANQUE S.A.  
Boulevard Bischoffsheim, 26  
B-1000 Bruxelles

et

GESBANQUE S.A.  
Rue Lebeau, 3  
B-4000 Liège.

Les avoirs du compartiment CORDIUS LUXINVEST INTERNATIONAL BONDS dans lequel l'absorption de la Société est projetée sont, selon le prospectus de vente de CORDIUS LUXINVEST, principalement investis en obligations de toute nature et en toutes autres valeurs mobilières présentant un caractère de rendement régulier, largement réparties sur les plans sectoriel, géographique et monétaire.

Les documents suivants sont à la disposition des Actionnaires pour consultation au siège social de la Société où des copies peuvent être obtenues gratuitement:

1. le projet de fusion;
2. les comptes annuels des trois derniers exercices de la Société, de CORDIUS LUXINVEST et de SECURENTA;
3. un état comptable de la Société au 30 juin 1999;
4. les rapports du Conseil d'Administration de la Société, de CORDIUS LUXINVEST et SECURENTA;
5. le rapport spécial de l'expert indépendant, ERNST & YOUNG, Luxembourg;
6. le prospectus et les statuts de CORDIUS LUXINVEST.

**IC INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Gesellschaftssitz: L-2120 Luxembourg, 14, allée Marconi.  
H. R. Luxembourg B 64.170.

Da anlässlich der außerordentlichen Gesellschafterversammlung der Anteilhaber der IC INVEST, SICAV (die «Gesellschaft»), welche am 1. Dezember 1999 abgehalten wird, das vom Gesetz und von der Satzung der Gesellschaft vorgeschriebene Anwesenheitsquorum nicht erreicht wird, wird den Anteilhabern hiermit mitgeteilt, daß eine weitere

**AUSSERORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG**

am 30. Dezember 1999 um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz der Gesellschaft, 14, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

*Tagesordnung:*

1. Änderung des Rechnungsjahres der Gesellschaft, welches in Zukunft am 1. Januar eines jeden Jahres beginnen und am 31. Dezember desselben Jahres enden soll.
2. Entsprechende Änderung von Artikel 22 der Satzung.
3. Verschiedenes.

Die Anteilhaber werden darauf hingewiesen, daß im Zusammenhang mit der Tagesordnung der außerordentlichen Gesellschafterversammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt ist, und daß Beschlüsse mit einer Zweidrittelmehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile getroffen werden.

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind nur die Anteilhaber stimmberechtigt, welche ihre Anteile bei der SchmidtBank KgaA, Filiale Luxembourg, hinsichtlich der außerordentlichen Gesellschafterversammlung bis spätestens zum 24. Dezember 1999 hinterlegt haben. Der Beleg betreffend die Hinterlegung der Anteile muß von jedem Anteilhaber erbracht werden.

I (04484/250/26)

Der Verwaltungsrat.

**SOCFINAL, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 5.937.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 14 décembre 1999 à 15.00 heures au siège social, 4, avenue Guillaume à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. En vue d'éliminer une détention de participations croisées, décision à prendre par l'assemblée d'acquérir, en vue du retrait, 106.500 (cent six mille cents) actions entièrement libérées de la société, sur la société SELANGOR HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à Luxembourg, 4, avenue Guillaume, et de commun accord avec cette dernière, à un prix de EUR 180,- (cent quatre-vingts euros) par action (EUR 1,- = BEF 40,3399), à régler à l'aide des réserves distribuables de la société, le tout sur le vu d'un rapport du Conseil d'administration.
2. Retrait des 106.500 (cent six mille cinq cents) actions à acquérir en vertu du point 1 de l'ordre du jour, et réduction conséquente du capital social de la société d'un montant de BEF 28.625.500,- (vingt-huit millions six cent vingt-cinq mille cinq cents francs belges), en vue de ramener le capital social de la société de BEF 220.000.000,- (deux cent vingt millions de francs belges) à BEF 191.374.500,- (cent quatre-vingt-onze millions trois cent soixante-quatorze mille cinq cents francs belges), par l'annulation de ces 106.500 (cent six mille cinq cents) actions.
3. Réduction conséquente de la réserve légale d'un montant de BEF 2.862.500,- (deux millions huit cent soixante-deux mille cinq cents francs belges) pour ramener cette réserve légale à BEF 19.137.450,- (dix-neuf millions cent trente-sept mille quatre cent cinquante francs belges), c'est-à-dire 10% du capital social ainsi réduit, en vertu de la décision à prendre par rapport au point 1 de l'ordre du jour.
4. Modification conséquente de l'article 5 des statuts.
5. Confirmation des pouvoirs déjà accordés au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 octobre 1999 de convertir le capital en euros, soit EUR 4.984.000,- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Pour assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'assemblée, c'est-à-dire le 7 décembre 1999 au plus tard, aux guichets des établissements suivants:

au Luxembourg: auprès du CREDIT EUROPEEN LUXEMBOURG, 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg  
en Belgique: auprès de la CAISSE PRIVEE BANQUE S.A., 2, place du Champ de Mars, B-1050 Bruxelles et agences.

en Suisse: auprès de la COMPAGNIE BANCAIRE GENEVE, 6, rue de la Corraterie, L-1211 Genève.

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste dans le même délai.

I (04493/000/38)

Le Conseil d'Administration.

**SELANGOR HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 16.742.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 14 décembre 1999 à 15.30 heures au siège social, 4, avenue Guillaume à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. En vue d'éliminer une détention de participations croisées, décision à prendre par l'assemblée d'acquérir, en vue du retrait, 45.260 (quarante-cinq mille deux cent soixante) actions entièrement libérées de la société, sur la société SOCFINAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à Luxembourg, 4, avenue Guillaume, et de commun accord avec cette dernière, à un prix de EUR 415,- (quatre cent quinze euros) par action (EUR 1,- = BEF 40,3399), à régler à l'aide des réserves distribuables de la société, le tout sur le vu d'un rapport du Conseil d'administration.
2. Retrait des 45.260 (quarante-cinq mille deux cent soixante) actions à acquérir en vertu du point 1 de l'ordre du jour, et réduction conséquente du capital social de la société d'un montant de BEF 28.287.500,- (vingt-huit millions deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents francs belges), en vue de ramener le capital social de la société de BEF 200.000.000,- (deux cent millions de francs belges) à BEF 171.712.500,- (cent soixante-et-onze millions sept cent douze mille cinq cents francs belges), par l'annulation de ces 45.260 (quarante-cinq mille deux cent soixante) actions.
3. Réduction conséquente de la réserve légale d'un montant de BEF 2.828.750,- (deux millions huit cent vingt-huit mille sept cent cinquante francs belges) pour ramener cette réserve légale à BEF 17.171.250,- (dix-sept millions cent soixante-et-onze mille deux cent cinquante francs belges), c'est-à-dire 10% du capital social ainsi réduit, en vertu de la décision à prendre par rapport au point 1 de l'ordre du jour.
4. Offre publique d'achat (OPA) ou d'échange (OPE) sur les actions de la société SENNAH RUBBER COMPANY LIMITED, une société de droit anglais, avec siège social à St Peter Port Guernsey, St Peter's House, Le Bordage, sur base d'un rapport spécial du Conseil d'Administration à l'assemblée qui en définit les conditions.  
Dans ce cadre, création, à côté et en sus du capital souscrit actuel de BEF 171.712.500,-, pendant une durée allant du jour de la décision de l'assemblée jusqu'au 31 mars 2000, d'un capital autorisé de BEF 70.784.375,-, représenté par 113.255 actions nouvelles autorisées d'un pair comptable de BEF 625,-.  
Pouvoir à conférer au Conseil d'Administration d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit jusqu'à concurrence de BEF 242.496.875,- (deux cent quarante-deux millions quatre cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-quinze francs belges), ces augmentations du capital pouvant être souscrites et émises sous la forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces ou en nature, spécialement par l'apport de titres, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration, avec plus spécifiquement le pouvoir de supprimer purement et simplement le droit de souscription des anciens actionnaires lors de cette réalisation, sur le vu d'un rapport du Conseil d'Administration en application de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés.
5. Modification conséquente de l'article 5 des statuts.
6. Confirmation des pouvoirs déjà accordés au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 octobre 1999 de convertir le capital en euros, soit EUR 4.395.840,- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Pour assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'assemblée, c'est-à-dire le 7 décembre 1999 au plus tard, aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg: auprès du CREDIT EUROPEEN LUXEMBOURG, 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg.
- en Belgique: auprès de la CAISSE PRIVEE BANQUE S.A., 2, place du Champ de Mars, B-1050 Bruxelles et agences.
- en Suisse: chez la COMPAGNIE BANCAIRE GENEVE, 6, rue de la Corraterie, L-1211 Genève.

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste dans le même délai.

I (04494/000/53)

*Le Conseil d'Administration.*

**SOGEFIN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 42.917.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 13 décembre 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 8 octobre 1999 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04229/795/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 34.037.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

which will be held on *December 13, 1999* at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of October 13, 1999 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

II (04230/795/15)

*The Board of Directors.*

**MAZIERE FINANCE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 41.785.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 9 novembre 1999 à 10.00 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour faute de quorum de présence, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi *16 décembre 1999* à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur, Monsieur Bernard Ewen.

Cette seconde assemblée Générale Extraordinaire prendra les décisions, quelle que soit la proportion du capital représenté à l'Assemblée, les résolutions pour être valables devront réunir au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04251/755/23)

*Le Conseil d'Administration.*

**ALBRECHT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 37.743.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *6 décembre 1999* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1998 et 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
5. Divers

II (04267/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**HDC HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 48.398.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *6 décembre 1999* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

43195

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (04268/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BARTOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 37.296.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 7 décembre 1999 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (04269/795/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**AMPHORA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 28.247.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 7 décembre 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1998 et 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers

II (04270/795/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**HELICONIA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 27.210.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 7 décembre 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (04271/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PIOSCOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 37.753.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on December 7, 1999 at 9.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 1999
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Appointment of an additional Director
5. Miscellaneous

II (04272/795/16)

*The Board of Directors.*

---

**NORTHERN FINANCIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 17.749.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 8 décembre 1999 à 11.30 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Commissaire à la liquidation, Monsieur Adrien Schaus.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où les livres et documents devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04273/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**NORTHERN FINANCIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 17.749.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 8 décembre 1999 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport du liquidateur, Monsieur Angelo De Bernardi
- Nomination du Commissaire à la liquidation

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04274/755/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**AERMI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 22.424.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 6 décembre 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation du rapport du liquidateur.
2. Désignation d'un commissaire à la liquidation.
3. Fixation d'une date pour la tenue d'une nouvelle Assemblée Générale à écouter le rapport du commissaire à la liquidation et à décider la clôture de la liquidation de la société.

II (04301/795/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PASTOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 39.080.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 6 décembre 1999 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1999.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Conversion du capital social en Euros.
8. Divers.

II (04334/029/21)

*Le Conseil d'Administration.***AENEAS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 59.250.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le vendredi 10 décembre 1999 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 1999 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04335/755/18)

*Le Conseil d'Administration.***FINANCIERE DE BEAUFORT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 21.128.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le mercredi 8 décembre 1999 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04346/755/19)

*Le Conseil d'Administration.***BBL CAPITAL CASH, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 27.529.

Les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, le lundi 6 décembre 1999 à 15.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 30 septembre 1999.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN ou de la BBL, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (04363/755/22)

*Le Conseil d'Administration.*

**BBL (L) INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 44.873.

Les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, le lundi 6 décembre 1999 à 14.45 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 30 septembre 1999.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN ou de la BBL, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (04364/755/22)

*Le Conseil d'Administration.*

**BBL RENTA CASH, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 29.765.

Les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, le lundi 6 décembre 1999 à 14.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 30 septembre 1999.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN ou de la BBL, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (04365/755/22)

*Le Conseil d'Administration.*

**BBL PATRIMONIAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 24.401.

Les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, le lundi 6 décembre 1999 à 11.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 30 septembre 1999.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.

5. Nominations statutaires.

6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN ou de la BBL, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (04366/755/22)

Le Conseil d'Administration.

**SCANOR DRILLING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 19.540.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le lundi 6 décembre 1999 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Changement de la dénomination sociale de la société en SCANOR DRILLING HOLDING et adaptation correspondante de l'article premier des statuts;
- 2) Suppression de la limite existante à la durée de la société et modification corrélative de l'article trois des statuts;
- 3) Introduction d'une disposition permettant à la société de procéder au rachat de ses propres actions; modification corrélative de l'article six des statuts;
- 4) Redéfinition de l'article huit des statuts relatif aux augmentations de capital et introduction d'une disposition permettant de supprimer ou le limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires;
- 5) Introduction d'une disposition statutaire permettant au Conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires;
- 6) Insertion d'un deuxième alinéa à l'article douze des nouveaux statuts, aux termes duquel, en cas d'urgence, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs;
- 7) Suppression de l'obligation d'affecter une action à la garantie du mandat des administrateurs et du Commissaire aux comptes, telle qu'elle résulte des articles quinze et dix-sept des statuts actuels;
- 8) Ajout d'un nouvel article relatif aux actions judiciaires;
- 9) Introduction d'une disposition permettant au Conseil d'administration de fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales; suppression des dispositions selon lesquelles, sauf assemblée délibérant sur une modification des statuts, nul ne pourra prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées aux titres émis, ou les deux cinquièmes des actions qui sont représentées à l'assemblée générale;
- 10) Introduction d'une disposition permettant au Conseil d'administration de procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes;
- 11) Introduction d'une disposition permettant d'affecter, sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit;
- 12) Refonte des statuts de la société de manière à les adapter aux résolutions à prendre, ainsi qu'en assurer la numérotation continue.

II (04369/546/39)

Le Conseil d'Administration.

**TOPKAPI S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 51.559.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 7 décembre 1999 à 17.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 juin 1999,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
5. Divers.

II (04370/000/16)

Le Conseil d'Administration.

43200

**UKOZI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 43.986.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 6 décembre 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 1999.
4. Décision de la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

II (04379/005/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TECHNILUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 4.251.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra en date du 6 décembre 1999 à 10.00 heures au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Mise en liquidateur de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II (04408/029/13)

*Le Conseil d'Administration.*

---